

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN) DE LA COMMUNE DE ST PONS. AVIS SUR LE PROJET AVANT ENQUETE PUBLIQUE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1354 du 12/07/2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune de St Pons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-261-018 du 18 septembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune de St Pons ;

Vu la saisine de la CCVUSP par courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 4 octobre 2019 ;

La présidente indique que la commune de st Pons a souhaité engager une modification de son PPRN en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Elle précise que cette modification (conf plans ci-annexés) consiste en une extension de la zone R12 (délimitée sur une zone d'aléa moyen crue torrentielle T2) au nord de l'aérodrome de st Pons sur la parcelle 1332 (anciennement 1235) sur une zone classée R6 (délimitée sur des zones d'aléa fort à moyen T2-T3).

Elle souhaite porter à connaissance des élus les éventuelles conséquences de cette modification du PPRN afin qu'ils puissent émettre leur avis ;

S'agissant de l'**aspect torrentiel**, cette modification concerne une zone qui d'après le plan de gestion des torrents de Saint-Pons est située dans l'espace optimal du Riou Bourdoux comprenant l'ensemble de son cône de déjection.

La cartographie des aléas indique des zones d'aléas crues torrentielles faible T1, moyen T2, fort T3 sur le cône de déjection. La zone en question est en zone T2, aléa moyen.

L'extension de la zone R12 en remplacement de la zone R6 reste dans cette zone rouge identifiée en aléa moyen. Elle s'étend vers le nord en direction du sommet du cône de déjection. Plus en amont rive gauche se situe une zone T3 entre la RD609 et la RD9 qui constitue la première surface en rive gauche à l'amont du cône. Des ouvrages hydrauliques type digues se situent de part et d'autre du pont routier à l'apex du cône et permettent de limiter les débordements en rive droite et notamment en rive gauche.

Si la modification proposée reste cohérente du point de vue du zonage aléa, le fait d'augmenter la superficie du zonage rendant ainsi possible l'implantation de tout projet lié à l'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque) augmente également les **risques d'exposition de ces biens** au phénomène torrentiel.

Les enjeux préexistants sont déjà importants dans cette zone rouge : route d'accès principal à la vallée, habitations en rive gauche, hameaux et aérodrome.

Le projet de parc photovoltaïque constitue de fait un **enjeu économique supplémentaire** sur le cône de déjection qui augmente le risque et expose davantage les enjeux préexistants. Depuis 2018, au-delà des actions des propriétaires riverains (privés et commune), c'est la CCVUSP qui est compétente pour les actions d'intérêt général de maintien du profil objectif par curage. Au moment du transfert, aucune charge n'a été évaluée pour cette gestion. Néanmoins le torrent du Riou Bourdoux a été identifié dans les torrents pris en compte dans le futur plan de gestion et d'ores et déjà pour les travaux d'urgence dans le cadre du maintien du profil objectif suite aux orages de l'été 2018 dont le montant prévisionnel est de **153 500 € H.T.**

Après visite, le chargé de mission GEMAPI a relevé la présence de **digues plutôt anciennes** à l'apex du cône (sur propriétés communales et privées). Leur maintien permet de limiter les débordements vers la zone Est du cône de déjection notamment le secteur Lara, les Clôts de Lara. Ces ouvrages massifs en pierres sèches (moëllons) ne sont actuellement pas suivis et ponctuellement dégradés. L'enjeu économique supplémentaire que constitue l'implantation du parc photovoltaïque pourrait nécessiter
C.C.V.U.S.P.

Séance du 12 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 004-200072304-20191112-D2019199-DE

l'implantation d'une nouvelle digue en limites nord et ouest de la zone. En effet, pour le cas où la modification du PPRN serait arrêtée par le préfet, la zone rouge R12 du règlement prescrit :

- L'entretien des ouvrages de protection en maîtrise d'ouvrage étatique et communale,
- Le curage du chenal sur le cône de déjection et l'entretien du chenal de secours,
- L'entretien des digues pour protéger clos Lara.

Le règlement recommande également la prolongation de la protection de l'ouvrage merlon au niveau de la D9.

Il ressort de ces éléments que la CCVUSP, qui a la compétence GEMAPI, pourrait être amenée à supporter les coûts résultant de la protection du parc photovoltaïque contre les inondations, ce qui est absolument inenvisageable au regard des finances actuelles de la communauté de communes et du montant de la taxe GEMAPI collectée.

Enfin, en matière de **ruissellement**, la parcelle concernée est actuellement occupée par un boisement constitué majoritairement de pins sur un sous-sol alluvionnaire des Graves du Riou Bourdoux à pente modérée. La forêt contribue au maintien et développement des sols et constitue des zones à forte capacité d'infiltration (limitation du ruissellement, évapotranspiration selon les saisons, infiltration dans le sol, filtre physique et biologique, stockage de l'eau dans la matière organique du sol selon leur type). Une modification de l'occupation du sol pourrait donc avoir une **incidence sur la parcelle située en aval en termes de ruissellement et de qualité des eaux**.

Entendu l'exposé,
Sur proposition du bureau,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, (Mmes ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique s'étant prononcées contre, M. BAGUE Patrice s'étant abstenu) :

- EMET un avis défavorable à la modification n°1 du PPRN de St Pons ;

A l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réexaminer le dossier s'il a l'assurance que tous les coûts de protection contre les risques (construction d'ouvrages et entretien) ne pourront jamais être à sa charge.
- **SOUHAITE** la mise en place d'une stratégie sur le territoire, au travers d'un schéma directeur intercommunal, qui définirait les possibilités d'implantation d'unités de production en matière d'énergie renouvelable, lesquelles seraient réalisées en maîtrise d'ouvrage communale.
- **CHARGE** Mme la présidente de notifier cette décision à la commune de st Pons et à la Préfecture des AHP.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



C.C.V.U.S.P.

Séance du 12 novembre 2019

